COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°05

(Mise en ligne le 05/11/2026)

Réunion du :	05 novembre 2026 (par voie visioconférence)
Président :	M. Franck KODJABACHIAN
Présents :	MM. Valentin HABASTIDA, Bedig BALTAYAN, Serge RAKOTOMANAHINA, Jean Marc ARNAUD, Cyril CICCARIELLO, Lionel D'ANTONIO, Laurent SCORLETTI et Laurent THOMAS, Mohamed LAMLOUM, Romain RUBINO, Yacine BEKRAR, et MME. Sabrina DUFRESNE.
Excusés :	MM. Christophe MOREAU, Eric BOURRACHAUD, Chaib DRAOUI
Assiste à la séance	MM. GIRARD Ludovic (Directeur Général)
Ordre du jour	- Report Championnats

MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE
D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception). - Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclub. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraine l'irrecevabilité de l'appel.
3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
4°) tout appel entraine la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

***

REPORT CHAMPIONNATS

Le comité de direction,

Pris connaissance des divers mails de demande de clarification faisant suite à la publication des classements et des poules de la deuxième phase U12/U11/U10 Critérium et Niveau 1.

Pris connaissance également du nombre important de clubs n'entrant pas dans le cadre réglementaire.

Pris connaissance en outre des nombreux retards dans la transmission des feuilles de match de la phase de brassage, ainsi que des vérifications nécessaires concernant la situation de certaines équipes, susceptibles d'avoir entraînés des erreurs internes dans la procédure des vérifications.

Considérant que, afin de lancer lesdits Championnats dans les meilleures conditions, il y a lieu de procéder au report du lancement de la deuxième phase des championnats (U12 à U10 Critérium/Niveau 1) afin de procéder à une nouvelle vérification.

Par ces motifs,
Décide de reporter le lancement desdits championnats.

La nouvelle date de lancement sera communiquée dans les meilleurs délais. Le Comité de Direction remercie les clubs de leur compréhension.

Les championnats actuellement en cours dont le déroulement ne dépend pas des classements issus de la phase de brassage Critérium et Niveau 1, sont maintenus.

***

Le Président de la séance :
M. KODJABACHIAN Franck